

# BUDGET MUNICIPAL

## aspects théoriques



# Qu'est qu'un budget?



- Un budget est un tableau détaillé qui retrace les recettes afin d'engager les dépenses pour l'année à venir; c'est un acte démocratique et juridique
- C'est à travers le budget que la collectivité manifeste la politique engagée par l'équipe municipale;
- Un budget est un acte prévisionnel car il est arrêté sur des estimations ;
- Le processus budgétaire est souvent très long ( 3mois ) pour une collectivité ou une municipalité

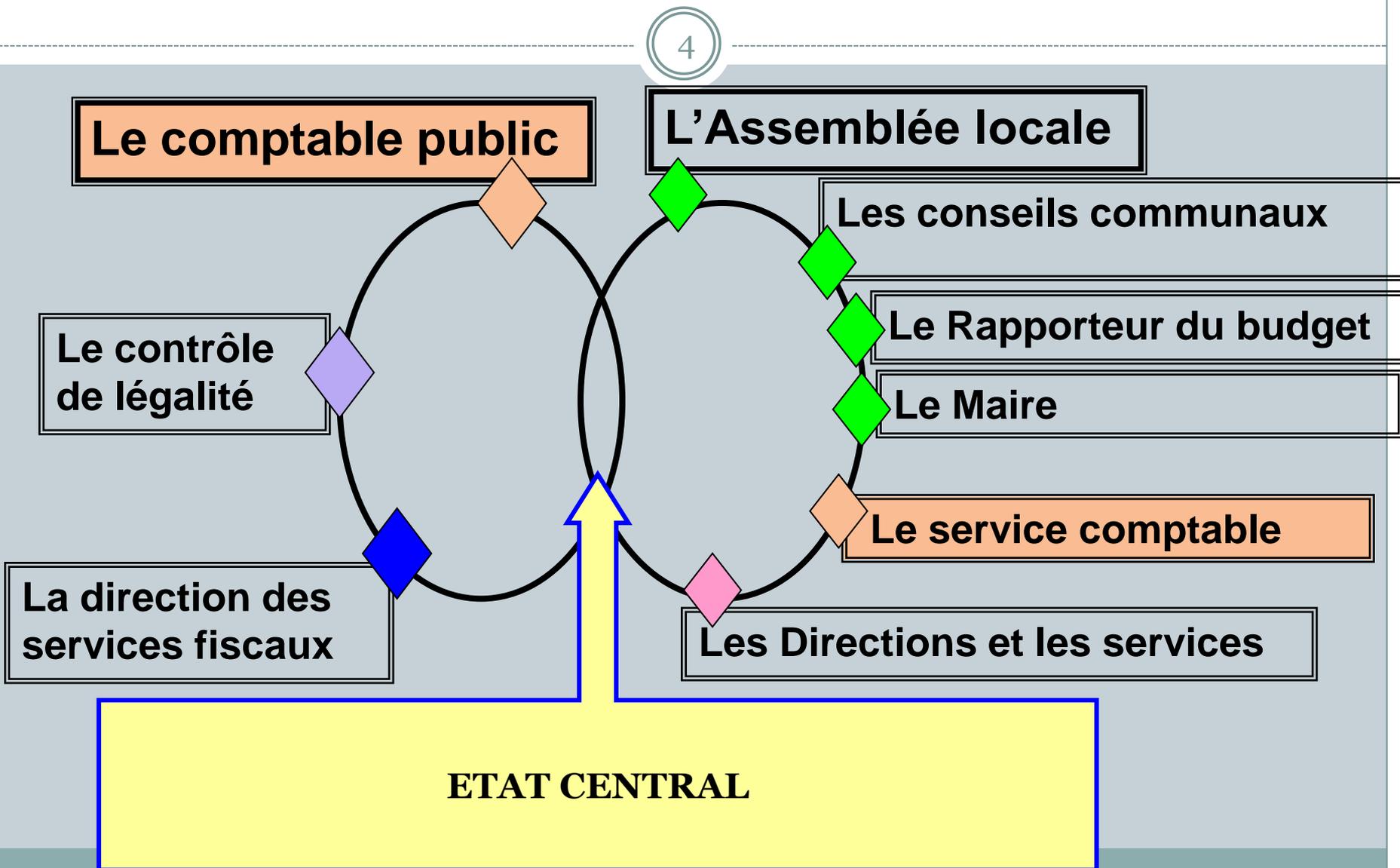
# Un budget , 4 principes



- **L'unité** : un document unique qui retrace l'ensemble des recettes et dépenses de la municipalité;
- **L'annualité** : le budget est conçu pour une année civile;
- **L'universalité** : on ne peut pas affecter des recettes à des dépenses;
- **L'équilibre** : il doit y avoir suffisamment des recettes pour financer les dépenses , le budget doit être sincère ( crédible)

# LES ACTEURS DU BUDGET

4



# LA PRESENTATION DU BUDGET

5

## • SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses	recettes
6	7

Charges obligatoires  
Charges facultatives  
Dépenses itératives

Dotations  
Recettes fiscales  
Revenu du domaine

## • SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses	recettes
1 et 2	1 et 2

Dépenses exceptionnelles  
Dépenses à caractère  
patrimonial

Ressources définitives

# Comment se prépare le budget?



- Sur le plan comptable , le budget se présente en deux grandes parties ( article 100) :

- ❖ section de fonctionnement

- ❖ Section d'investissement

*Chaque section doit être présentée en équilibre, et les deux sont liés par l'utilisation de l'épargne, toujours dégagée sur le budget de fonctionnement*

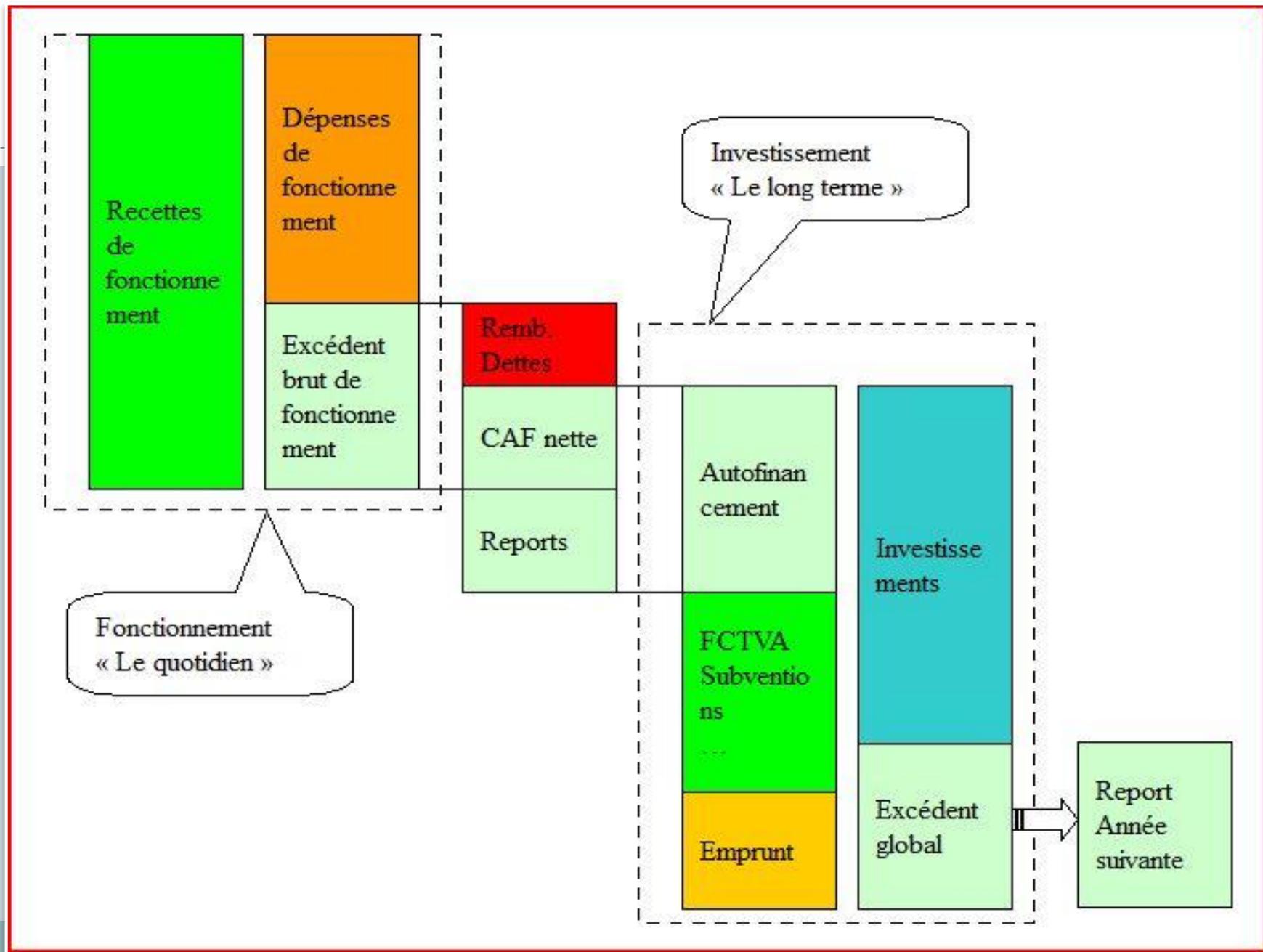
***Définition de la section de fonctionnement :***  
dépenses et recettes liées à la gestion courante de la commune

***Définition de la section d'investissement :***  
programmes nouveaux , enrichissement du patrimoine de la municipalité

# ELABORATION DU BUDGET



- **Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Le budget primitif qui constitue une prévision des recettes et des dépenses au cours de l'exercice à venir doit être adopté par l'assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> janvier. ( article 103).**
- **Si le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption du budget, le maire est en droit de :**
  - - mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente ;
  - Toutes les communes doivent voter leur budget avant le 1er janvier. Les décisions modificatives permettent en cours d'année de réajuster les prévisions du budget primitif, en autorisant éventuellement de nouvelles dépenses et recettes.



# LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

**DEPENSES**

9

**RECETTES**

**FONCTIONNEMENT**

*Frais de personnel*

*Fournitures travaux et services  
extérieurs  
Frais de gestion générale  
impôts*

*Participations et  
contingents - subventions*

*Intérêts de la dette*

*Dotations aux amortissements  
+provisions si budgétaires*

*Virement à la section  
d'investissement*

*Produits d'exploitation et du  
domaine  
Produits financiers  
Recouvrements et subventions*

*DGF*

*Recettes fiscales*

*Divers*

# Les recettes de la municipalité



- **Article 99 : Le budget du Conseil de Djibouti est composé:**
- - des donations et transferts de l'État ;
- - des ressources fiscales locales ;
- - des produits de l'exploitation des services et domaines ;
- - des taxes rémunératrices sur les services rendus ;
- - des participations des autres collectivités ;
- - des produits financiers ;
- - des produits de dons, legs et subventions ;
- - des produits de l'aliénation des biens de la collectivité

# Dépenses de la municipalité



- Elles sont de deux ordres, les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement
- Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses de gestion courante avec l'entretien des rues, des espaces verts, des bâtiments communaux, l'achat de fournitures diverses, etc..., les salaires et charges sociales du personnel des différents services, les charges liée à l'action sociale, à l'enseignement, aux subventions aux associations, ....
- Les dépenses d'investissement accroissent la valeur du patrimoine, achat de terrains, de bâtiments, constructions, grosses réparations, achat de gros matériel..

# L'exécution du budget



- Dans la comptabilité publique, le principe de base est la séparation de l'ordonnateur et du comptable.
- L'ordonnateur est celui qui décide de l'opportunité des dépenses et prescrit l'exécution des dépenses et recettes, c'est le maire pour la municipalité. La dépense est toujours engagée dans la limite du crédit ouvert au budget correspondant à la nature des dépenses.
- Le comptable contrôle et exécute les opérations, c'est un agent de l'Etat, il est le seul à détenir et manier des fonds publics. Pour la ville de Djibouti, le comptable public est le trésorier de Djibouti qui délègue un comptable pour le conseil de Djibouti.

# Compte administratif



- Prévus par l'article 102 , ce document budgétaire retrace toutes les dépenses effectuées et toutes les recettes réalisées durant l'année écoulée. Il est établi par l'ordonnateur (le maire), il est le pendant du compte de gestion du comptable (le trésorier). Ces deux documents doivent être identiques en tous points, ils sont votés par le conseil municipal au cours de la même séance